



Infolettre

Dans le cadre de :

Informations diverses

Date :	11.3.2022
Thématique :	Période contractuelle 2020-2023
Destinataires :	Organisations contractantes au sens de l'art. 74 LAI

Reporting 2020

Les données de reporting sont encore en cours de traitement. Les données déjà plausibilisées et analysées montrent que de nombreuses organisations ont adapté leurs prestations à la situation sanitaire et qu'elles ont pu réaliser des prestations alternatives (par exemple des offres en ligne). Nous tenons à remercier ici les organisations d'aide aux personnes handicapées pour leur flexibilité et leur investissement à l'égard des groupes cibles.

Dans la mesure où en ce qui concerne le Covid-19 des incertitudes devaient apparaître, pour savoir si des prestations alternatives développées, respectivement fournies, seront acceptées par l'OFAS comme étant conformes aux concepts spécialisés, les personnes responsables du dossier de l'OFAS se tiennent volontiers à votre disposition pour un échange. L'OFAS est en outre intéressé à savoir si des prestations alternatives seront fournies à plus long terme sous les nouvelles formes et souhaiterait transmettre cette information à d'autres organisations intéressées.

Comme annoncé, nous examinons au cas par cas les effets du Covid-19 sur les prestations et leur financement.

Modèle de saisie des données de reporting à partir de 2021

Le nouveau modèle de saisie a globalement fait ses preuves. Les données de reporting transmises ont dû être révisées uniquement de manière ponctuelle. Le modèle de saisie pour l'année de reporting 2021 a déjà été mis à jour (adaptation des sous-traitants) et il met à disposition sous forme électronique. [Documents | OFAS Application des assurances sociales \(admin.ch\)](#)

Adaptation de documents divers

Sur la base de divers retours et constats issus de la première année de reporting, des adaptations et des précisions minimales ont été apportées aux documents mentionnés ci-dessous. Ainsi, à titre d'exemple la délimitation des activités politiques, également les conseils brefs ont été précisés. La version actualisée est disponible sous forme électronique.

- Brèves directives pour le modèle de saisie des données de reporting art. 74 LAI [Documents | OFAS Application des assurances sociales \(admin.ch\)](#)
- Directives sur le reporting : Annexe 2 [Documents | OFAS Application des assurances sociales \(admin.ch\)](#)

Utilisation du numéro AVS

Le nouvel art. 153b ss LAVS constitue la base légale pour l'utilisation systématique du numéro AVS hors du cadre de l'AVS. L'utilisation systématique du numéro AVS requiert une base légale. Nous souhaitons obtenir un aperçu de la situation actuelle en matière d'utilisation du numéro AVS par le biais d'une enquête auprès des organisations d'aide aux personnes handicapées, et connaître l'évaluation des besoins estimée par les organisations interrogées. Cette enquête doit être réalisée en mars 2022.

Cybersécurité

Au cours de l'année 2021 un mandataire nous a signalé plusieurs cyberattaques. Fort heureusement des dommages plus importants ont pu être évités et rien n'indique en outre que des données sensibles aient été copiées ou modifiées. L'incident montre l'importance de la sécurité des informations et des données, qui est également une condition préalable à la protection des données décrite dans la Circulaire sur les subventions aux organisations de l'aide privée aux personnes handicapées (CSOAPH) et qui fait partie intégrante du contrat. Dans ce contexte, nous souhaitons attirer votre attention sur ce thème crucial.

Vous pouvez par exemple remplir un questionnaire en ligne sur le site Internet www.digitalswitzerland.ch afin de déterminer si les principales mesures d'ordre technique, organisationnel et liées au personnel sont mises en œuvre pour garantir le niveau de cybersécurité minimal. Ce questionnaire est certes initialement destiné aux PME, mais nous pensons qu'il convient très bien aussi aux organisations à but non lucratif (aucun rapport avec le questionnaire sur le numéro AVS). Lien : [utilisez gratuitement le test rapide de digitalswitzerland](#)

Accessibilité et lisibilité

Les personnes handicapées sont confrontées à des obstacles variés selon leur handicap et le contexte. Un de ces obstacles est la langue. Bien souvent, des mesures simples suffisent à lever ces obstacles ou à en atténuer les conséquences, comme par exemple l'utilisation de la langue facile à lire.

Grâce à un outil simple, il vous est possible de savoir rapidement si votre texte est « accessible /lisible ». Cet outil lie les résultats selon les compétences de lecture de différents niveaux d'apprentissage (école, post-obligatoire). L'index/indice Flesch indique la lisibilité d'un texte. Les principes de base des textes lisibles sont les suivants :

- Des mots courts, des phrases brèves (sont plus compréhensibles).
- Le nombre de syllabes par mot et la longueur d'une phrase (moyenne) d'un texte influencent l'indice Flesch.
- Pas d'indication quant à la compréhensibilité ou le contenu.

Vous pouvez évaluer la lisibilité de votre texte en cliquant sur l'un des liens suivants : [Testez votre texte ! \(leichtlesbar.ch\)](#)

Le site Internet du Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH) permet notamment d'évaluer l'accessibilité en contrôlant régulièrement les activités (par ex. création d'un nouveau programme de cours, renouvellement ou actualisation des sites Internet, des brochures, etc.). Vous trouverez de plus amples informations sous le lien suivant :

https://www.edi.admin.ch/edi/fr/home/fachstellen/bfeh/themes-de-l-egalite/e-accessibility-/fachtagungendesebgb/fachtagung_e_acc_21/videos.html

Projet de recherche « financement orienté vers le sujet »

Dans le domaine des prestations subventionnées la pratique en Suisse consiste pour des raisons historiques à financer en règle générale l'organisation qui fournit les prestations. On parle d'un financement orienté vers l'objet.

Dans le contexte de la ratification de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, également de la formulation et l'adoption actuelle d'une politique en faveur des personnes handicapées du Conseil fédéral, dans laquelle/ou lesquelles ? l'autodétermination et la participation des personnes avec un handicap sont considérées comme centrales et sont soutenues, la question se pose si un passage à un financement « orienté vers le sujet » des aides financières selon l'art. 74 LAI ne permettrait pas de mieux remplir les objectifs de la politique en faveur des personnes handicapées du Conseil fédéral.

Un projet de recherche doit ainsi fournir des analyses fondées et des résultats étayés sur des modèles et des variantes déjà existantes de financement orienté vers le sujet. Sur la base des connaissances, le travail de recherche devra examiner quelles sont les possibilités pour le passage à un financement orienté vers le sujet pour les prestations visées à l'art. 74 LAI. Les connaissances acquises dans le cadre du projet de recherche doivent ainsi fournir une base de décision pour l'orientation stratégique/la planification/ la conception et la mise en œuvre de l'art. 74 LAI.

Projet de collecte de données auprès des cantons

Tant la Confédération (voir en particulier l'art. 74 LAI) que les cantons allouent des contributions financières aux organisations d'aide privée aux personnes handicapées. Ces contributions doivent être utilisées de manière ciblée, efficace et efficiente pour les groupes cibles. Pour que les offres de prestations subventionnées soient mieux coordonnées et harmonisées entre elles, une plus grande transparence est nécessaire. À cette fin, l'OFAS, le BFEH et la CDAS qui représente les cantons, réalisent conjointement, dans une première étape, une enquête sur l'organisation et le pilotage actuels des offres subventionnées d'aide privée aux personnes handicapées, y compris au niveau communal. Sur la base des résultats de l'enquête, des propositions concrètes visant à améliorer la coordination entre les différentes autorités de subventionnement seront formulées dans un deuxième temps.

Étapes concernant la nouvelle CSOAPH 2024-2027

Diverses pistes de solutions et propositions doivent être discutées avec un nouveau groupe de travail mixte pour la prochaine période contractuelle 2024-2027 en reprenant et en appliquant, de manière pertinente et autant que faire se peut, les aspects concernant cette période qui ont été rapportés lors de la consultation. Les travaux préparatoires sont en cours. De plus amples informations suivront dès que les prochaines étapes auront été concrétisées.

Contact

Office fédéral des assurances sociales OFAS
Domaine Assurance-invalidité (AI)
Secteur Controlling, ressources et subventions
Unité Art. 74 LAI
+41 58 462 92 31
adrian.vonlanthen@bsv.admin.ch